

DROIT DES ENTREPRISES



Christine BOIZAT
Avocat

DES DECISIONS DE GESTION REGRETTABLES AU MOMENT D'UN DIVORCE

Autrefois, le divorce était peu répandu chez les exploitants agricoles.

Aujourd'hui, la proportion d'agriculteurs ayant divorcé est la même que dans le reste de la population.

Mais lorsque j'assiste mes clients à l'occasion d'un divorce, je constate que leur entreprise individuelle ou sociétaire ne tient pas compte de cette évolution.

Or, l'éventualité d'un divorce est une réalité à prendre en compte à chaque étape de la vie de l'entreprise.

Le divorce du chef d'entreprise est d'autant plus coûteux pour le chef d'entreprise qu'il n'aura pas observé certaines règles.

Pour illustrer ce propos, je vous propose deux exemples de la vie d'une société parmi tant d'autres.

REMUNERATION DU GERANT, CHEF D'ENTREPRISE.

Prenons une société entre M. et Mme DURAND : Monsieur est gérant et Madame est apporteur de capital.

1^{ère} hypothèse : la société est à l'IR. La rémunération du gérant est de 18 000 euros, les cotisations sociales s'élèvent à 25 000 euros. Elles sont acquittées par le chef d'entreprise. Le revenu comptable est de 60 000 euros.

Revenu de M. :

$$18\ 000 - 25\ 000 + 30\ 000 = 23\ 000\ \text{€}$$

Revenu de Mme = 30 000 €

2^{ème} hypothèse : la rémunération du gérant est de 18 000 euros, les cotisations sociales complètent cette rémunération. Le revenu comptable est de 35 000 euros (60 000 – 25 000).

Revenu de M. :

$$18\ 000 + 25\ 000 + 17\ 500 = 60\ 500\ \text{€}$$

Revenu de Mme = 17 500 €

Je vous laisse entrevoir les conséquences patrimoniales si le divorce dure 3 à 4 années, durée moyenne d'un divorce contentieux.

Mais en étant philosophe, vous calculerez l'impôt économisé par le chef d'entreprise pendant la procédure de divorce. Pourquoi pas !

AFFECTATION DU RESULTAT

A l'impôt sur le revenu, distribué ou non, le bénéfice est imposé, alors par habitude, vous distribuez tout. Est-ce judicieux ?

Le bénéfice annuel peut être mis en report à nouveau, en réserve ou distribué.

À l'I.R comme à l'I.S., si le bénéficiaire est distribué, il est dû à l'associé. Le paiement peut s'effectuer par simple inscription au crédit du compte associé. Rien de plus simple.

Mais nous l'avons vu, dans une précédente newsletter, le compte associé est exigible à tout moment.

Alors, ce qui peut se passer avec un associé tiers, peut se passer avec son conjoint. Il peut exiger son remboursement.

La viabilité de l'entreprise peut alors être mise en jeu.

Changer les habitudes doit se faire dès aujourd'hui ; et pas à l'occasion d'un divorce, au risque d'être accusé d'abus de majorité et de voir remettre en cause le vote du chef d'entreprise, associé majoritaire.

S'il est distribué, le bénéfice entre dans la communauté des associés mariés sous ce régime, alors qu'affecté en réserve, il se rattache au capital, lequel peut être propre. C'est alors toute la différence lorsque les époux font les comptes.

Ces 2 exemples peuvent être complétés de nombreux autres sur la mise à disposition du foncier dans une société agricole, les règles de vote, etc.

Le regard de l'Avocat, parce qu'il plaide quotidiennement devant les Tribunaux, est le regard de celui qui voit les dégâts de décisions prises faute d'un conseil éclairé.

Qui mieux que lui aurait pu éviter ces pièges dans lesquels beaucoup sont tombés !

Donc, seul un audit réalisé par un avocat peut permettre d'être éclairés, de savoir, de décider et non de subir.

En effet, eux seuls ont pour obligation d'assurer la validité et la pleine efficacité de l'acte selon les prévisions des parties.

(Avis du Conseil de la concurrence du 27 mai 2016).